



Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: vol. 55 (no. 5), 1931

Article Title: Troisième assemblée plénière du Comité consultatif international des communications télégraphiques (C.C.I.T.) (11-18 mai 1931)

Page number(s): pp. 148-152

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Articles 2, 4, 5, 10, 17, 18. — Les textes de ces articles seraient, semble-t-il, allégés si l'on voulait bien y faire l'emploi du mot « télécommunication », qui est maintenant admis universellement. Ainsi, on pourrait opérer les modifications suivantes :

Article 2, § 1. — Lire « ... dans tous les bureaux et stations de télécommunication ... ».

§ 2. — Lire « ... des bureaux ou stations de télécommunication ... ».

Article 4. — Lire « ... des services internationaux de télécommunication ».

Article 5. — Lire « ... relativement au service international de télécommunication. »

Article 10. — Lire « ... le service des télécommunications internationales ... ».

Article 17. — Lire « ... relatifs aux télécommunications internationales ... ».

Article 18. — Lire à la fin « ... à accélérer les télécommunications. »

Dans un prochain article nous nous proposons d'examiner une série de propositions concernant l'introduction éventuelle, dans les actes de Madrid, de règles concernant la radiodiffusion. *Blg.*

Troisième assemblée plénière du Comité consultatif international des communications télégraphiques (C. C. I. T.).

(11-18 mai 1931.)

Le Comité consultatif international des communications télégraphiques, convoqué par l'Administration suisse des télégraphes, vient de tenir ses assises à Berne.

Le 11 mai, à dix heures, dans la belle salle du Conseil national, M. Muri, chef de la division technique de la direction générale des télégraphes suisses, en ouvrant la session, a prononcé un discours dans lequel, après les souhaits de bienvenue aux experts des administrations et des compagnies, il a présenté des considérations substantielles sur l'aide, toujours plus efficace, que les moyens de télécommunication apportent au commerce et à l'industrie, et sur les progrès techniques réalisés au cours des dernières années.

Très clairement, M. Muri a montré que le développement incessant de la téléphonie, considéré par les exploitants du télégraphe comme particulièrement dommageable à leur industrie, était aussi pour eux un puissant stimulant dans leur recherche du mieux.

Au surplus, comme l'a souligné l'orateur, si le téléphone a dévié sur ses installations une partie du trafic télégraphique, il a mis à la disposition du télégraphe, dans nombre de pays, les câbles posés essentiellement pour son usage et dont les qualités techniques donnent à la télégraphie des voies à la

fois plus nombreuses et plus sûres que celles dont elle disposait avec les seules lignes aériennes.

En terminant, M. Muri a fait appel à l'esprit de réalisation qui doit animer les congressistes et qui, renforcé par les sentiments d'amitié et d'estime qui les ont unis au cours des précédentes rencontres, doit contribuer efficacement à un nouvel essor de la télégraphie mondiale.

Par acclamation, M. Muri a été désigné pour présider la troisième assemblée plénière.

Séance tenante, cinq sections furent constituées :

- section d'organisation,
- section de rédaction,
- section technique,
- section du règlement et des tarifs,
- section d'exploitation.

Et les experts des administrations et des compagnies se mirent à l'ouvrage.

Durant une pleine semaine, les nombreuses salles du palais fédéral affectées aux travaux du C. C. I. T. présentèrent l'aspect d'une ruche bourdonnante. Les séances des sections, sous-sections et petits comités se succédaient durant tout le jour, et, la nuit venue, les salles du secrétariat conservaient leur animation, parfois jusqu'à l'aurore.

Nous nous efforcerons de donner un aperçu des principaux problèmes étudiés. Certains reçurent une solution définitive, d'autres furent reportés, pour continuation d'étude, sur la liste des travaux des commissions de rapporteurs.

Organisation.

Une question était dans l'air depuis 1929 :

Devait-on établir un secrétariat général permanent du C. C. I. T., à l'instar de celui du C. C. I. téléphonique, ou était-il préférable d'observer un roulement, chaque administration invitante ayant compétence pour préparer l'assemblée plénière organisée par elle et liquider ensuite les affaires ?

L'assemblée a été nettement d'avis que le Règlement télégraphique prescrivait le roulement et qu'il n'y avait pas de raison sérieuse pour contrevenir à cette règle. On a fait observer, au cours des débats, que, au reste, si un organe de centralisation devenait nécessaire, il serait tout indiqué d'élargir tout simplement les attributions du Bureau international de l'Union télégraphique, lequel fournit déjà aux C. C. I. T. et C. C. I. R. un concours efficace.

Un règlement d'organisation a été établi, dont les dispositions seront soumises à l'approbation de la conférence générale prochaine (Madrid 1931), mais qui, d'ores et déjà, par consentement unanime, entreront en application.

A l'assemblée plénière du C. C. I. téléphonique de Bruxelles (1930) s'était fait jour le désir de certaines administrations de voir restreindre dans le temps et dans l'espace les déplacements des experts membres de commissions de rapporteurs. La même tendance s'est affirmée à Berne au C. C. I. T. A ce propos, une délégation a signalé que, dans certains cas, des études avaient été menées à bien et des accords réalisés par de simples échanges de corres-

pondances. Ce moyen de discussion n'est évidemment pas suffisant dans la plupart des cas; mais il a été demandé qu'on voulût bien y recourir toutes les fois qu'il paraîtrait susceptible de donner de bons résultats.

Problèmes techniques.

A. Technique générale de la télégraphie.

Un des problèmes fondamentaux dont l'assemblée plénière a été saisie concerne l'étude et la mesure de l'influence propre des différentes parties d'une liaison télégraphique sur la vitesse de transmission de la liaison complète. Il s'agit, essentiellement, dans cette étude effectuée par la première commission de rapporteurs, de déterminer la loi suivant laquelle les influences propres de ces différentes parties se superposent et de fixer les méthodes de mesure des valeurs de la distorsion le long de la voie de transmission, distorsion qui peut servir à caractériser l'influence propre. On a constaté que la superposition ne suit point une loi simple et que, par suite, il convient de poursuivre l'étude expérimentale de ce problème, étant donné qu'on a su développer des méthodes pour mesurer la distorsion, par exemple celle du stroboscope et de l'oscillographe synchrone.

La voie de transmission télégraphique est représentée par l'ensemble des réseaux électriques et organes mécaniques, ensemble qui subit à l'extrémité émettrice une modulation télégraphique et comporte à l'extrémité réceptrice un enroulement de relais ou organe analogue. Cette voie est particulièrement caractérisée, pour la transmission, par la loi de développement de ses phénomènes transitoires et aussi par la nature et l'importance des perturbations auxquelles elle est exposée.

En ce qui concerne la distorsion, on distingue:

- a) la distorsion caractéristique, qui est causée, en général, par l'effet résiduel des signaux précédents,
- b) la distorsion biaise ou dyssymétrique, qui résulte principalement de l'inégalité des sources de courant ou d'un réglage dyssymétrique des relais ou d'autres organes analogues,
- c) la distorsion irrégulière, qui est provoquée par les perturbations.

On ne peut indiquer, sauf dans des cas tout à fait spéciaux, aucune relation générale entre le degré de distorsion d'une liaison complète et le degré de distorsion de chacun de ses éléments. Même plus, le degré de distorsion d'un élément dépend de l'ensemble des éléments auxquels il est associé, de sa position relative dans l'ensemble et aussi du sens de transmission.

En outre, la distorsion admissible d'une liaison télégraphique est limitée par les qualités de l'appareil récepteur. Cet appareil peut être caractérisé par la marge de l'appareil, laquelle est représentée par le degré maximum de distorsion caractéristique compatible avec une traduction correcte de tous les signaux possibles dans des conditions normales.

On est assuré que la réception est correcte si le degré de distorsion effective de la liaison est inférieur

à la marge de l'appareil. On dispose donc maintenant, des indications susceptibles de caractériser la qualité de transmission.

L'assemblée plénière a adopté des avis qui tiennent compte de l'état des choses et des idées développées ci-dessus.

Une autre question de grande valeur pratique dont la première commission de rapporteurs s'est occupée est celle de la normalisation de la capacité des circuits télégraphiques. Cette normalisation est indispensable pour assurer une organisation du réseau télégraphique international aussi économique que possible et pour établir les conditions de service et les conditions techniques les plus favorables au développement futur de la télégraphie internationale. Cette normalisation ne pouvait plus être ajournée parce que la télégraphie est en train d'abandonner les lignes aériennes pour s'installer dans les câbles.

L'assemblée plénière a été d'avis que les voies de transmission télégraphique aménagées dans les câbles téléphoniques devraient permettre l'exploitation des appareils normalisés avec une vitesse de transmission d'environ 50 bauds, étant donné que les études des différentes manières d'utiliser les câbles interurbains ont montré que cette vitesse donne les conditions les plus favorables et permettrait d'exploiter:

- a) Un appareil start-stop (désigné désormais comme « appareil **arythmique** ») à la vitesse fixée par le C. C. I. T. (savoir 50 bauds),
- b) un triple Baudot à 17 contacts à 180 tours par minute,
- c) un Siemens-rapide à 600 tours par minute,
- d) un Hughes à 120 tours par minute,
- e) un Wheatstone à 1500 trous de médiane par minute.

Pour les circuits aériens existants de grande longueur, on stipulera la capacité plus tard après une étude ultérieure par les administrations intéressées.

B. Technique de l'exploitation télégraphique en câble.

De plus en plus, la télégraphie abandonne les lignes aériennes pour profiter du réseau déjà bien développé des câbles téléphoniques et utiliser des circuits en câble, séparément ou en commun avec la téléphonie. Il est évident que cette coexistence de la télégraphie et de la téléphonie dans le même câble pose de nombreux problèmes tendant, d'une part, à éviter chaque trouble de l'exploitation téléphonique et, d'autre part, à rendre l'exploitation télégraphique dans les câbles aussi économique que possible, bien que l'établissement des câbles soit très onéreux.

La coexistence de la télégraphie et de la téléphonie dans le même câble peut être réalisée, comme il ressort des conclusions de la quatrième commission de rapporteurs:

- I. Sur des conducteurs séparés,
 - a) par la télégraphie ordinaire,
 - b) par la télégraphie harmonique.

- II. Sur les mêmes conducteurs,
 a) par la télégraphie infra-acoustique,
 b) par la télégraphie supra-acoustique.

III. Sur des circuits fantômes et superfantômes.

I. a) *Télégraphie ordinaire.*

L'exploitation de circuits télégraphiques empruntés à des câbles téléphoniques a été effectuée sur des tronçons atteignant jusqu'à 300 km, au moyen de circuits ordinaires de 1,4 et 0,9 mm de diamètre; on a utilisé des tensions en courant continu qui ont pu atteindre 120 à 150 volts sans que des perturbations aient été constatées sur les circuits téléphoniques des câbles bien équilibrés. Même après un temps assez long, ce mode d'exploitation n'a porté aucun préjudice à la qualité des circuits téléphoniques, particulièrement en ce qui concerne les bobines Pupin. L'assemblée plénière a donc admis une telle coexistence pour le service télégraphique international, si certaines conditions fixées par elle sont observées.

I. b) *Télégraphie harmonique.*

On sait que la télégraphie harmonique, en raison de ses avantages bien établis, est déjà largement utilisée dans le service international. En vue d'assurer la plus grande commodité de l'exploitation et d'obtenir un service économique, la deuxième commission de rapporteurs avait été chargée de proposer à l'assemblée plénière pour les communications internationales par télégraphie harmonique, un système uniforme de répartition des fréquences des courants porteurs. Conformément aux résultats des essais complets effectués par cette commission de rapporteurs, l'assemblée plénière adopta d'une façon générale la répartition des fréquences ainsi définie:

fréquence la plus basse 420 p/s,

espacement des fréquences voisines 120 p/s, sauf dans les cas assez rares où certaines circonstances, par exemple le fait que la liaison est en partie logée dans de longs câbles sous-marins, justifient le choix d'un espacement plus grand entre les fréquences porteuses.

II. a) *Télégraphie infra-acoustique.*

On sait que cette méthode de télégraphie est très employée dans certains pays. En fixant des conditions spéciales à remplir par les installations de télégraphie infra-acoustique, l'assemblée plénière a admis son emploi dans le procédé dit de coexistence pour le service télégraphique international.

II. b) *Télégraphie supra-acoustique.*

Le C. C. I. T. avait été invité par le C. C. I. téléphonique à examiner la question de savoir s'il y a lieu de recommander l'utilisation, pour le télégraphe, des fréquences comprises entre la fréquence maximum nécessaire à la téléphonie et la fréquence de coupure des câbles. Etant donné que les expériences acquises jusqu'à ce jour ne permettent pas encore une réponse précise à la question en cause, l'assemblée plénière n'a pas pris de décision ferme, mais elle a recommandé d'approfondir ce problème.

III. *Télégraphie sur des circuits fantômes et superfantômes.*

En travaillant à une vitesse de 50 bauds, on a obtenu des portées de plusieurs centaines de kilomètres et même, pour les circuits superfantômes, de plus de 600 kilomètres. L'assemblée plénière a, en conséquence, admis l'emploi de tels circuits pour le service international, mais en prescrivant l'observation de certaines conditions. Pour supprimer les effets perturbateurs dans les circuits téléphoniques, on recommande d'insérer des filtres passe-bas sur les circuits télégraphiques internationaux ainsi réalisés; un filtre à une cellule suffit, ce filtre ne portant pas préjudice à la correspondance télégraphique.

C. *Technique des dispositifs télégraphiques.*

1. *Appareils phototélégraphiques.*

Les transmissions phototélégraphiques s'effectuent actuellement par l'intermédiaire de divers systèmes d'appareils. Cette diversité a déjà été cause de beaucoup de difficultés, car ces différents systèmes ne pouvaient pas coopérer. Mais, comme le développement mondial de la phototélégraphie dépend dans une large mesure du rendement économique des transmissions, et parce que le meilleur rendement ne peut être obtenu que dans le cas où ces systèmes sont à même de coopérer, la cinquième commission de rapporteurs, en collaboration avec les fabricants intéressés, a établi les mesures qui doivent être mises en œuvre pour assurer cette coopération. Il s'agit, notamment, de recommandations visant la vitesse de rotation et la stabilité de cette vitesse, la longueur du cylindre et son diamètre, la finesse de réseau, la largeur des barrettes de fixation sur le cylindre, les dimensions de l'image, qui doivent être normalement de 13 × 18 cm, la fréquence de comparaison pour le synchronisme, la mise en phase et la fréquence porteuse pour les circuits souterrains.

Au moment où la phototélégraphie commence à acquérir une importance générale pour le trafic télégraphique mondial, on est heureusement décidé à éviter une situation analogue à celle qui s'est produite lors du premier développement de la télégraphie, et qui résulta de la multiplicité des systèmes d'appareils. On sait que ce fait a entravé, pendant des dizaines d'années, le progrès de l'exploitation internationale de la télégraphie. Par l'unification des alphabets, on évitera de se trouver un jour dans la même situation fâcheuse.

2. *Unification des alphabets.*

Après de longs et émouvants débats, l'assemblée plénière a pris une décision qui marque un très grand pas en avant dans l'unification des alphabets. En remplaçant l'alphabet n° 2, approuvé lors de la 2^e réunion du C. C. I. T. à Berlin, 1929, pour les appareils « arithmiques », par un des codes Murray modifié¹⁾ contenant un signe spécial pour l'espacement,

¹⁾ Les détails de ce code seront encore fixés par un petit comité dont les trois membres appartiennent aux délégations allemande, britannique et néerlandaise.

on pourrait correspondre directement avec l'Amérique, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la transposition des signaux. Le nouvel alphabet comportera toutes les lettres, les chiffres et signes divers du code n° 2, à l'exception du signal « erreur » qui sera affecté à l'espacement sans inversion. Ce nouvel alphabet est également utilisable dans le service projeté d'intercommunications privées entre les différents pays d'Europe, et permet aux pays de langues scandinaves ou slaves l'emploi de certaines lettres en dehors de l'alphabet international, parce que l'espacement n'est pas solidaire des inversions.

Chaque administration reste d'ailleurs maîtresse du nombre de rangées que doit comporter le clavier de ses machines. Il est vraisemblable que ce code Murray modifié sera aussi adopté par l'U. R. S. S., et on est ainsi fondé à croire à l'unification universelle de l'alphabet pour les appareils arithmétiques.

Etant donné le grand intérêt que l'ensemble de cette question représente dans son développement et ses conséquences, le *Journal télégraphique* publiera prochainement un article spécial sur cette matière.

3. Relais.

Les problèmes sur la technique des dispositifs télégraphiques comportaient encore la *détermination des caractéristiques des relais* qui sont employés comme appareils transmetteurs et récepteurs. Les études faites sur ce sujet n'ont pu conduire à des conclusions précises, en raison de la complexité du problème et de la diversité des différents points de détail envisagés, mais elles ont néanmoins donné la possibilité à l'assemblée plénière de recommander que, dans la rédaction d'un cahier des charges pour la fourniture de relais, on considère 15 points importants, par exemple la qualité du métal magnétique.

D. Protection des lignes télégraphiques contre le courant fort.

La sixième commission de rapporteurs a élaboré, en collaboration avec les organismes internationaux du courant fort, les mesures à prendre pour protéger les lignes télégraphiques contre les influences perturbatrices des lignes de traction électrique et des lignes d'énergie. Ces « directives » portent, tout d'abord, sur les mesures générales relatives aux installations nouvelles ou transformées indépendamment de l'existence de rapprochements, et traitent, dans cette partie, des mesures relatives aux installations télégraphiques et aux lignes de traction et d'énergie exploitées à courant alternatif ou à courant continu; suivent les mesures spéciales relatives aux nouveaux rapprochements, surtout en ce qui concerne l'exposition au danger et les mesures relatives aux troubles d'exploitation apportés aux circuits télégraphiques bifilaires et unifilaires.

Ces directives, étant de grande importance pour les relations entre le courant faible et le courant fort, seront discutées ultérieurement dans un article spécial du *Journal télégraphique*.

E. Symboles.

Les symboles permettent d'indiquer dans les dessins, d'une manière schématique très exacte, la destination d'une ligne ou d'un circuit, son montage et les détails des installations ou dispositifs intercalés. La septième commission de rapporteurs a largement étudié la question de l'unification des symboles pour la désignation des circuits et appareils télégraphiques internationaux, ainsi que de leurs noms dans les langues les plus importantes. Une liste de symboles avait déjà été établie pour les besoins de la téléphonie par la commission électrotechnique internationale (C. E. I.), en accord avec le C. C. I. téléphonique; cette liste est également adoptée par l'assemblée plénière du C. C. I. T., étant donné qu'elle porte aussi sur beaucoup de désignations qui interviennent dans la télégraphie. Une autre « liste des symboles les plus utiles pour la télégraphie », élaborée entre temps par la septième commission de rapporteurs, sera présentée à la C. E. I. comme base de discussion entre les commissions intéressées du C. C. I. T. et de la C. E. I., en vue de leur emploi dans les travaux d'ordre télégraphique.

Le texte des symboles des deux listes sera publié dans les langues les plus importantes, notamment en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en italien, en néerlandais, en polonais, en russe, en suédois et en tchèque.

On a aussi traité l'établissement d'un vocabulaire télégraphique, d'après le modèle du vocabulaire téléphonique sorti tout récemment de presse, qui est rédigé en sept langues. L'assemblée plénière a constaté qu'un vocabulaire analogue répondra à un besoin général de la télégraphie, mais coûtera assez cher. Aussi étudiera-t-on, par correspondance, les propositions faites avec l'intention de couvrir les frais de revient de l'impression de ce vocabulaire.

Exploitation, règlement et tarifs.

Des études concernant l'exploitation, et qui étaient achevées lorsque fut ouverte la troisième session, on ne peut extraire des résultats réellement importants pour l'exploitation télégraphique.

Une majorité de l'assemblée désirait réaliser l'unification des différentes catégories de lettres-télégrammes du régime extra-européen, mais l'entente ne fut pas complète et l'on dut se contenter de préconiser ladite unification. Les cinq pays du nord paraissent résolus cependant à poursuivre la fusion des catégories de lettres-télégrammes en une seule. Pour le moment, on admet que les administrations restent libres d'admettre ou non soit les NLT, soit les DLT, soit les WLT; mais on demandera à la Conférence de Madrid que les offices soient, pour le moins, contraints d'accepter les lettres-télégrammes en transit, en leur consentant la taxe de faveur qu'elles accordent au télégramme à prix réduit admis dans leur service et qui se rapproche le plus de la lettre-télégramme considérée.

Pour les administrations qui acceptent les lettres-télégrammes, furent fixées les règles concernant

l'acceptation et le dépôt, la rédaction, les services spéciaux qui peuvent y être joints, la transmission, le contrôle et les conditions de remboursement des taxes.

La fixation des tarifs a été renvoyée à la Conférence de Madrid.

La majorité des experts était favorable à l'adoption d'un minimum de perception correspondant à 25 mots, mais une minorité, émanant d'offices qui ont antérieurement admis un minimum moins élevé, s'est montrée irréductible. Et, cependant, plusieurs compagnies qui, à La Haye, avaient demandé le minimum de 20 mots, consentaient, à Berne, à appliquer le chiffre proposé par la majorité. La proposition reviendra sur le tapis à Madrid.

Le délai de remise, point essentiel en ce qui touche le déclassement possible du trafic à plein tarif, a retenu longtemps l'attention des experts. Finalement on admit que les ELT et les NLT seraient distribuées le lendemain matin du jour du dépôt, les DLT le surlendemain matin, les WLT le lundi matin suivant le samedi de la semaine pendant laquelle elles ont été déposées. La remise des ELT, des NLT et des DLT fut déclarée facultative le dimanche.

On s'attarda sur la détermination des modes de remise des lettres-télégrammes et la règle suivante obtint l'assentiment général: La remise peut avoir lieu par poste, par facteur spécial, par téléphone ou par tout autre moyen, selon la décision de l'administration dont dépend le bureau de destination. Cette formule peut être aisément critiquée, mais il ne faut pas perdre de vue que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il s'agissait de réaliser un accord et que les textes qui sortent des délibérations sont des compromis.

Nous devons signaler la tendance des offices à vouloir interdire l'envoi par poste, d'un pays dans un autre, de messages à acheminer ensuite par voie télégraphique sur un second parcours. Par exemple, l'envoi d'un télégramme sous enveloppe et par poste de Prague à Londres, pour être remis à Londres à une compagnie télégraphique qui l'acheminerait sur l'Amérique, serait défendu par le Règlement. Ce projet doit être examiné attentivement par les administrations qui devront se demander en premier lieu s'il reflète bien leur volonté et, ensuite, s'il est pratiquement possible d'empêcher les pratiques que l'on entend prohiber.

Le C. C. I. T. propose de reconnaître dans le Règlement l'existence des télégrammes de luxe (LX), encore que l'échange de ces télégrammes soit basé sur des arrangements particuliers.

On sait que l'une des difficultés qui arrêtent certains offices, encore hésitants quant à l'introduction des LX dans leur service, est l'obligation d'approvisionner les bureaux de formules artistiques coûteuses et dont la détérioration et le gaspillage puissent être évités, même si ces formules tardent à être utilisées. Dans certains pays, on a pris des mesures intéressant le personnel au succès des LX et à la

conservation des formules sur lesquelles ces télégrammes doivent être écrits à l'arrivée.

Après les essais heureux de ces dernières années, les télégrammes de félicitations et de vœux qui s'échangent durant la période de Noël et du Nouvel-An (14 décembre—6 janvier) formeront une catégorie réglementaire (XLT), si l'avis émis par le C. C. I. T. est ratifié par la prochaine conférence générale. Comme les LX, les XLT ne seraient échangés qu'entre pays consentants. Dans le régime européen, le texte de ces télégrammes serait obligatoirement rédigé par l'expéditeur; dans le régime extra-européen seraient admis, outre les textes personnels, des textes omnibus économiques correspondant à des numéros. Les télégrammes de félicitations bénéficieraient d'une réduction de 50 %.

Le relevé des avis du C. C. I. T. contiendra, en outre, des propositions relatives à l'abréviation du nom du bureau de destination et à l'indication des heures au moyen d'un groupe de quatre chiffres.

Enfin le C. C. I. T. a arrêté un certain nombre de recommandations concernant la désignation des télégrammes par des numéros de série, l'emploi d'un certain nombre d'expressions codiques dans les avis de service et dans le service des transmissions.

Si nous ajoutons que les études des règles et tarifs du service phototélégraphique et du service des abonnés au « téléimprimeur » ont été remises sur le chantier, que l'on va s'efforcer de rajeunir la statistique télégraphique internationale annuelle et qu'une consultation, appuyée de statistiques, a été décidée en ce qui touche les délais de transmission des télégrammes, nous aurons donné, nous semble-t-il, un aperçu rapide mais fidèle des résolutions prises par la troisième assemblée plénière du Comité consultatif international des communications télégraphiques.

La séance de clôture, comme celle d'ouverture, emprunta son caractère de solennité au cadre imposant de la salle du Conseil national.

Au fauteuil présidentiel, M. Muri prit acte des résultats acquis et fit entrevoir une belle moisson prochaine. Par la bouche du chef de la délégation italienne, M. le G. O. Gneme, il reçut les félicitations de ses collègues pour la maîtrise avec laquelle il avait conduit les travaux, puis il annonça à l'assemblée que l'Administration des postes, télégraphes et téléphones de Tchécoslovaquie invitait le C. C. I. T. à tenir sa prochaine réunion plénière à Prague.

C'est par une salve d'applaudissements que l'assemblée accepta cette proposition, témoignant ainsi à la nouvelle administration gérante du C. C. I. T. la confiance que ses coassociés donnent à sa grande capacité organisatrice, dont elle a donné la preuve, en 1929, à l'occasion de la Conférence radio-électrique européenne.

Tgr. J. T.